

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2025- 27

**Marché public de fournitures et matériels de signalisation
routière de la Ville de Neuilly Plaisance
Lot 2 : Signalisation horizontale**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture et matériels de signalisation routière de la Ville notamment pour la signalisation horizontale (lot 2),

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur www.maximilien.fr et le BOAMP le 03 juillet 2024,

Considérant que NOVOLINE, AXIMUM, SIGNAUX GIROD NORD, SIGNATURE ont remis une candidature et une offre,

Considérant que l'ensemble des offres remises est arrivé dans les délais et est conforme,

Considérant la phase de négociation lancée par courriel en date du 27 août 2024 auprès de l'ensemble des candidats,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société NOVOLINE, sise 32 bis rue Paul Bert à Fontenay-sous-Bois (94120) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 30 / 01 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250128-DM-CAM-202527-AR
Date de télétransmission : 28/01/2025
Date de réception préfecture : 28/01/2025

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure formalisée concernant le lot 2 (signalisation horizontale) du marché de fournitures et matériels de signalisation routière de la Ville de Neuilly-Plaisance avec la société NOVOLINE sise 32 bis rue Paul Bert à Fontenay-sous-Bois (94120), sans montant minimum et avec un montant maximum de 80 000 euros hors taxes soit 96 000 euros toutes taxes comprises sur toute la durée du marché.

Article 2 :

Précise que la durée initiale du présent marché est d'un an à compter de sa notification au titulaire. Le marché est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une période d'une année, sans que la durée totale n'excède 2 ans.

Article 3 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Noisy-le-Grand.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 28 JAN. 2025



Christian DEMUYNCK

Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 30 / 01 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250128-DM-CAM-202527-AR
Date de télétransmission : 28/01/2025
Date de réception préfecture : 28/01/2025